

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

Toulouse, le 08 NOV. 2018

Unité départementale de la Haute-Garonne
Pôle entreprises - Direction

Le secrétaire général,
préfet par intérim,

Affaire suivie par : Jean-Marc ROYER
Téléphone : 05.62.89.82.30
Courriel : oc-ud31.branches-entreprises
@direccte.gouv.fr

à

Liste des destinataires *in fine*

Objet : obligation de vigilance des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre et lutte contre les fraudes.

L'attention particulière de l'ensemble des services de contrôle en matière de lutte contre le travail illégal concernant le recours aux détachements de salariés dans le cadre de prestations de services étrangères demeure une priorité majeure de la politique de lutte contre les fraudes.

De même, les partenaires sociaux du département, signataires avec le préfet du renouvellement de la convention destinée à prévenir le travail illégal dans le secteur du BTP, demeurent préoccupés par les conséquences économiques et sociales découlant des pratiques constatées en la matière.

Sur le plan législatif, la loi du 5 septembre 2018, renforçant les précédents textes du 10 juillet 2014 (dite loi Savary) et la loi du 6 août 2015 (dite loi Macron) en ce qui concerne les outils juridiques destinés à lutter plus efficacement contre les fraudes constatées, a pour objet de concentrer les actions de contrôle sur les dérives à l'origine de conditions de concurrence faussées mais aussi de dumping social.

Dans ce contexte, la responsabilité et les obligations des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre sont réaffirmées et placées au cœur de la lutte contre les fraudes et dérives. En effet, au-delà du champ du droit du travail, ces fraudes portent atteinte également au droit à l'emploi et aux droits fondamentaux des personnes.

Nous vous invitons donc, ainsi que l'ensemble des maîtres d'ouvrages et donneurs d'ordre principaux du département, à une réunion d'informations et d'échanges qui se tiendra :

le jeudi 29 novembre 2018 à 18h00,
à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne
18 boulevard Lascrosses à Toulouse

Après des propos introductifs, les échanges porteront sur :

- les constats de terrains et l'état de la réglementation applicable concernant les obligations de vigilance,
- le point de vue des partenaires sociaux et institution signataires de la convention départementale,
- les bonnes pratiques mises en œuvre sur un grand chantier (le Parc des Expositions).



Jean-François COLOMBET